

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

- 1 - Election du Maire 2026
- 2 - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints
- 3 - Election des adjoints au maire
- 4 - Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints au maire 2026
- 5 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal 2026
- 6 - Désignation des délégués de la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Périgord Agenais 2026
- 7 - Élection des délégués de la commune au comité syndical TERRITOIRE D'ENERGIE 47 2026
- 8 - Élection des délégués de la commune au S.I.V.U. chenil fourrière de Lot-et-Garonne 2026
- 9 - Désignation des délégués au Syndicat EAU47 2026
- 10 - Élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont 2026
- 11 - Élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 2026
- 12 - Désignation d'un correspondant défense au sein de la commune 2026

1 - Election du Maire 2026

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Testut Jean-Pierre;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 1 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Testut Jean-Pierre, maire de la commune de Cahuzac ;

INSTALLE Monsieur Testut Jean-Pierre, en qualité de maire de la commune de Cahuzac ;

AUTORISE Monsieur Testut Jean-Pierre, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

2 - Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 3 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

VOTE : à l'unanimité

3 - Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 7 suffrages exprimés pour la liste de TEILLET-DEVIC Chantal ;
- 4 suffrages exprimés pour la liste de TESTUT Patricia ;

Le conseil municipal élit la liste de TEILLET-DEVIC Chantal ;

INSTALLÉ

- Madame TEILLET-DEVIC Chantal en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur BATANERO Grégory en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame POTET Nathalie en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoint au maire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte 305 habitants,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des fonctions d'adjoints au maire, comme suit :

- **le Maire** percevra une indemnité maximale au taux de **23% de l'indice brut 1027** à compter du 20 mars 2026, soit 945.42 € brut/mois et pourra être actualisée à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.
- **le premier adjoint** percevra une indemnité au taux de **9 % de l'indice brut 1027** à compter du 20 mars 2026, soit 369.95 € brut/mois et pourra être actualisée à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.
- **le deuxième adjoint** percevra une indemnité au taux de **7 % de l'indice brut 1027** à compter du 20 mars 2026, soit 287.74 € brut/mois et pourra être actualisée à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.
- **le troisième adjoint** percevra une indemnité au taux de **7 % de l'indice brut 1027** à compter du 20 mars 2026, soit 287.74 € brut/mois et pourra être actualisée à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal article 65311, 65313, 65314 et 65315.
- **d'approuver le tableau annexe** récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune.

| | Taux applicables à partir du 16 mars 2026 |
|--------------|---|
| Maire | 23 % |
| 1er adjoint | 9 % |
| 2ème adjoint | 7 % |
| 3ème adjoint | 7 % |

VOTE : à l'unanimité

5 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal 2026

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ... (indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus (à adapter selon la taille de votre commune) ;
- 7° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

VOTE : à l'unanimité

6 - Désignation des délégués de la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Périgord Agenais 2026

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Périgord Agenais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** pour représenter la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Périgord Agenais :

Délégué titulaire : - Monsieur Jean-Pierre TESTUT

Adresse : 59 Route de Gassas - 47330 CAHUZAC.

Déléguée suppléante : - Madame Chantal TEILLET-DEVIC

Adresse : 150 Route de Douzains - 47330 CAHUZAC

VOTE : à l'unanimité

7 - Élection des délégués de la commune au comité syndical TERRITOIRE D'ENERGIE 47 2026

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité et voté à bulletin secret :**

- **Désigne** pour représenter la commune au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la commission des Bastides et du Fumélois :

Délégué titulaire :

- Monsieur M. Poletto Florent

Adresse : 459 Route de Castillonnès - 47330 CAHUZAC

Délégué suppléant :

- Monsieur M. Batanero Grégory

Adresse : 95 Impasse Saint Surin- 47330 CAHUZAC

- **S'engage** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

VOTE : à l'unanimité

8 - Élection des délégués de la commune au S.I.V.U. chenil fourrière de Lot-et-Garonne 2026

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au S.I.V.U. chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Élit, pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chenil fourrière de Lot-et-Garonne, les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Monsieur Patricia TESTUT :
Adresse : 3291 Route de Lauzun – 47330 CAHUZAC.
- Madame Frédérique CHARBONNIER :
Adresse : 11 rue Perdue – 47330 CAHUZAC.

VOTE : à l'unanimité

9 - Désignation des délégués au Syndicat EAU47 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cahuzac a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » ;

À la suite des dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de la (des) compétence(s) eau potable et/ou assainissement /l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Déléguée titulaire : Mme Gerion Nicole

Déléguée suppléante : Mme Charbonnier Frédérique

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

VOTE : à l'unanimité

10 - Élection des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont 2026

Le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont.

Il indique que, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) représentant la commune au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Élit pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal du Dropt Amont.

Délégué titulaire :- Monsieur Gregory BATANERO

Adresse : 95 Impasse Saint Surin - 47330 CAHUZAC.

Déléguée suppléante :- Madame Chantal TEILLET-DEVIC

Adresse : 150 Route de Douzains - 47330 CAHUZAC.

VOTE : à l'unanimité

11 - Élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 2026

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont un pouvoir) :

Élit, pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot.

Délégué titulaire :

- Madame Nathalie POTET

Adresse : 308 Route des Touninets- 47330 CAHUZAC.

Délégué suppléant :

- Madame Patricia TESTUT

Adresse : 3291 Route de Lauzun - 47330 CAHUZAC.

VOTE : à l'unanimité

12 - Désignation d'un correspondant défense au sein de la commune 2026

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée de la lettre de Monsieur le préfet, dans laquelle il demande de procéder à la désignation d'un correspondant défense choisi au sein du conseil municipal. Puis, il explique que le correspondant défense a vocation à développer le lien Armée - Nation et qu'il est également, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur BOUYNE Patrice, domicilié 2530 Route des Touninets - 47330 CAHUZAC, **correspondant défense.**

VOTE : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,
M. POLETTO Florent

Fait à CAHUZAC
Le Maire,
Jean-Pierre TESTUT